

Arrêté du Maire

N° 2026-979/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise 2ERTEST - 649 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES, en date du jeudi 09 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'installation d'un grue mobile PPM pour l'enlèvement de 3 trois containers rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue du Mont Christ – Travaux 2ERTEST

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise 2ERTEST, sera interdit rue du Mont Christ au droit du chantier, **le mardi 21 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Mont Christ, à hauteur des containers à évacuer **le mardi 21 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Christ, au droit du chantier **le mardi 21 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise 2ERTEST – 649 rue Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Juillet 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 16/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.